

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N° 16-25 RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU PREMIER SEMESTRE 2026

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n°7-25 du 19 décembre 2025 relative à l'agenda social du 2nd semestre 2025,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2026 est le suivant :

1^o Examens périodiques

- Actions prioritaires d'IRP AUTO SOLIDARITE-PREVENTION ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications ;
- Carrières longues.

2^o Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (égalité professionnelle, séniors, jeunes...) ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO-SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Travaux paritaires en lien avec l'ANFA sur la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles de la Branche.
- Travaux paritaires relatifs à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de mixité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche des Services de l'Automobile.
- Minima conventionnels.

3^o Négociations nouvelles

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser ;
- Actualisation des articles 1.21 et 1.22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle ;
- Capital de fin de carrière ;

- Développement de l'épargne salariale.

Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collège, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 18 décembre 2025.

Organisations professionnelles
MOBILIANS

FNA

Organisations syndicales de salariés

FOMM - CFTC

FO Fléau

CFTC

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N° 16-25 RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU PREMIER SEMESTRE 2026

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n°7-25 du 19 décembre 2025 relative à l'agenda social du 2nd semestre 2025,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2026 est le suivant :

1^o Examens périodiques

- Actions prioritaires d'IRP AUTO SOLIDARITE-PREVENTION ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications ;
- Carrières longues.

2^o Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (égalité professionnelle, séniors, jeunes...);
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO-SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Travaux paritaires en lien avec l'ANFA sur la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles de la Branche.
- Travaux paritaires relatifs à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de mixité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche des Services de l'Automobile.
- Minima conventionnels.

3^o Négociations nouvelles

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser ;
- Actualisation des articles 1.21 et 1.22 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle ;
- Capital de fin de carrière ;

- Développement de l'épargne salariale.

Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collège, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 18 décembre 2025.

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

David BLAISE
FTM CGT
